

Le mariage homosexuel - 1/2

Cet article est le fruit de plusieurs semaine de recherches, sur le mariage homosexuel en France, je ne garantis rien lisez- le cela pourrait être intéressant, de voir les contradiction eu sein de notre gouvernement sur la question.

Dans toutes les sociétés, toutes les époques, on constate l'existence de l'homosexualité. Depuis l'empire Romain, jusqu'à nos jours où elle est sujette à une forte discrimination (insultes → violences) et dans certains pays sanctionnée par la peine capitale (Iran, Arabie Saoudite, Afghanistan, Mauritanie, Soudan, Nigeria, Yémen, Pakistan, Émirats Arabes Unis). En France, le code pénal (article 225-1) interdit toutes distinctions opérées entre des personnes physiques ou morales au niveau (notamment) de leur orientation sexuelle. Pourquoi alors, au sein de notre république, le mariage " unisexe " n'est-il toujours pas légalisé ?

Constitution

La république française défend certaines valeurs énoncées, dans différents textes, comme celui de la Constitution de 1789. Lorsque l'on regarde les 17 premiers articles de ce texte, qui constituent les fondations de notre régime depuis près de deux siècles, on remarque que certains des droits élémentaires des citoyens ont été " oublié " lors de l'examen des projets de lois sur le mariage homosexuel, je cite notamment l'article 1 de notre Constitution : " les hommes naissent et demeurent libre et égaux en droits ", le mariage civil est un droit que peut demander chaque citoyen français, pourquoi le refuse-t-on alors aux couples homosexuels qui souhaitent s'unir devant notre république ! Si l'on autorise le mariage pour un couple hétérosexuel français, on le doit également pour un couple homosexuel français, afin de respecter l'égalité des droits entre chaque citoyen ! L'article 5 : " La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société ", le mariage homosexuel peut-il être considéré comme nuisible ? La réponse est non, au même titre que le mariage hétérosexuel, ce n'est qu'un contrat d'union entre deux citoyens français, et de mise en commun ou non des biens dont jouissent les deux futurs époux, cela étant défini par leur contrat de mariage. Le mariage ne considère pour le reste de la société que le nouveau statut des nouveaux époux, il n'y a donc aucune nuisance effectuée par le mariage envers la société. L'article 10 : " Nul ne doit être inquiété pour ses opinions pourvu qu'elles ne troublent pas l'ordre public ", aucun homosexuel ne peut être puni par la loi à cause de son orientation sexuelle, or pour certains homosexuels, le refus du projet de loi sur le mariage entre deux personnes de même sexe est vécu tout comme la discrimination dont ils sont trop souvent victimes, comme une punition envers leur préférences amoureuses ou sexuelles. Et enfin l'article 16 : " Toute société dans laquelle la garantie de tous les droits n'est pas assurée n'a pas de Constitution ", les articles, précédemment énoncés, montrent que si le gouvernement n'autorise pas le mariage homosexuel, les droits de l'homme et du citoyen, que renferme notre Constitution, ne sont pas intégralement respectés, par conséquent, d'après cet article notre Constitution n'en est plus une, si nous n'avons plus de Constitution, nous ne sommes plus une République. Cela signifie que pour la conservation de l'unité et de l'intégrité de l'État, ses représentants qui sont les garants de la Constitution doivent prendre une décision qui rétablisse le statut de la Constitution française dans le but de protéger l'existence de notre mère la République.

Politique

A cela, certains politiciens parmi les plus extrémistes diront que le mariage civil est un héritage du mariage religieux, que l'on retrouve dans l'Hindouisme, le Bouddhisme, le Christianisme et l'Islam. Et que par conséquent, si la religion ne la tolère pas, et la condamne c'est que l'homosexualité est dangereuse pour l'humanité, pourquoi nous dresserions-nous alors contre les religions qui ne veulent que notre salut et celui de nos âmes. Or selon la loi du 9 décembre 1905, qui assure la séparation des Eglises et de l'Etat, aucune idée ou avis religieux ne doit pouvoir interférer dans l'exercice des fonctions exécutives, ou législatives. Cela

Le mariage homosexuel - 2/2

montre qu'aucune conception religieuse ne peut entrer en ligne de compte dans la décision vis-à-vis d'un projet de loi sur le mariage homosexuel. D'autres plus modérés présenteront le projet comme inutile car le mariage homosexuel serait plus fragile que le mariage classique, si on prend l'exemple de la Belgique, où le mariage gay et lesbien est légalisé depuis 2003, des statistiques montrent que 942 mariages homosexuels ont été célébrés en 2009 et que seulement 162 couples sont actuellement en cours de divorce, soit 17% de ruptures ; tandis que 12 103 mariages hétérosexuels ont été signés mais parmi lesquels 4017 sont en instance de divorce, soit plus de 33%. D'après ces statistiques, les mariages homosexuels seraient donc plus solides que les mariages hétérosexuels. Et ils le montreront comme soulevant un réel problème par rapport aux mœurs. Mais aujourd'hui les homosexuels sont de mieux en mieux intégrés dans la société, même si les différences entre hier et aujourd'hui ne sont guères flagrantes, de plus en plus d'individus au sein de notre société prônent la tolérance par rapport aux homosexuels, on peut donc espérer un inversement des tendances dans 15 à 20 ans, en faveur du mariage entre personnes de même sexe.

Bègle

Prenons à présent un exemple plus concret, certains se souviennent peut-être du premier, seul et pour l'instant dernier, mariage homosexuel célébré en France. Le 5 juin 2004, à Bègles, le maire Noël Mamères unit dans un contrat de mariage civil, Bertrand Charpentier et Stéphane Chapin, et ce malgré les mises en garde du premier ministre (Dominique de Villepin). Les réactions ne se firent pas attendre. En effet, après les communiqués de presse de plusieurs hommes et femmes politiques (contre : dont Jacques Chirac (président), Lionel Jospin et Jean-Pierre Raffarin ; pour : Martine Billard (député verts), Dominique Strauss-Kahn, Roxane Decorte (conseillère UMP) le tribunal de grande instance de Bordeaux annule le mariage, le 27 juillet, en se référant à l'article 75 du Code civil, qui stipule que l'officier d'état civil chargé de célébrer le mariage "recevra de chaque partie, l'une après l'autre, la déclaration qu'elles veulent se prendre pour mari et femme, à cela la cours déclare : Sans équivoque possible, le Code civil impose (...) de recueillir la déclaration de deux personnes de sexes différents ; le tribunal s'appuie également sur l'article 12 de la Convention européenne des droits de l'homme, l'homme et la femme ont le droit de se marier et de fonder une famille selon les lois nationales régissant l'exercice de ce droit", ce texte, selon la cour d'appel de Bordeaux, "n'impose pas que le mariage de deux personnes du même sexe doive être accepté. La seule est unique raison qui justifie l'annulation de ce mariage est que les couples homosexuel n'étaient pas pris en compte dans les lois régissant le mariage, alors les robes noires ont fait ce qu'on appel un raccourci, ils ont jugé que puisque la loi ne prenait pas en compte les homosexuels c'est que le mariage leur était interdit, or et c'est là le sujet de controverse c'est que parallèlement aucune loi n'autorise la dissolution d'un mariage homosexuel, donc la décision revient au juge qui peut juger de manière arbitraire puisqu'il avait à l'époque le choix entre deux interprétations possibles de la loi ; malheureusement pour Stéphane et Bertrand la décision prise fut négative, leur mariage fut invalidé puis dissout. De plus, il y a une certaine volonté de l'Etat de ne pas faire avancer le débat, c'était le moment idéal pour organiser un référendum, qui aurait peut être été suivi par un projet de loi, sur le mariage homosexuel, cependant rien ne fut fait, cela montre la mauvaise volonté de nos chefs d'Etat, de se pencher réellement sur le sujet, et leur aspect conservateur.